

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :  
**2021-CC-01-021**

\*\*\*\*\*

Séance du :  
**30 MARS 2021**

\*\*\*\*\*

Nombre de Délégués :

- **En exercice : 44**  
- **Présents : 31**  
- **Représentés : 09**  
- **Votants : 40**  
- **Absents : 04**

\*\*\*\*\*

Résultats :

- **Pour : 40**  
- **Contre : -**  
- **Abstention : -**

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
**Philippe CHARRIER**

**L'an deux mille vingt et un, le mardi trente mars, à vingt heures**, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **mardi 23 mars 2021**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ***Siégeaient à l'assemblée :***

Monsieur BARON Jean-Marc	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Emilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CLEREL Francis	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Monsieur VAGANAY Eric
Monsieur LESAGE William	

### ***Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :***

Monsieur ACCIAI Maxime donne pouvoir à Monsieur Bruno SICARD  
Madame BENOIST Magalie donne pouvoir à Madame PRUVOST-BITAR Véronique  
Madame BONGIOVANNI Julie donne pouvoir à Madame LUDMANN Véronique  
Monsieur BOULANGER Damien donne pouvoir à Madame TONDELLIER Viviane  
Monsieur GEOFFROY Rémi donne pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle donne pouvoir à Madame ROBERT Marie-Christine  
Madame JAUNET Christel donne pouvoir à Monsieur MARECHAL Guillaume  
Madame PIERA Pascale donne pouvoir à Monsieur REIGNAULT Patrice  
Monsieur ROLAND Dimitri donne pouvoir à Monsieur VAGANAY Eric

### ***Ne siégeait pas à l'assemblée mais étaient représentés par leur suppléant :***

Madame LOZANO Michelle  
Monsieur NOCTON Laurent

### ***Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :***

Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur LAPIE Dominique	Madame REYNAL Sophie

### **Implantation Terrains Familiaux Locatifs (TFL) - Equipement gens du voyage - Modification du terrain**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et demande à Madame la Vice-Présidente, Véronique LUDMANN, de procéder à l'examen de la question.

**Ainsi, elle expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,**

Conformément à l'arrêté conjoint portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Oise, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se doit d'aménager 12 places de Terrains Familiaux Locatifs (TFL).

Par délibération n° 2019-CC-05-095 du 10 juillet 2019, il a été acté que le site retenu pour aménager ces terrains serait celui du « dépôt voirie », rue du Clos de la Santé à Senlis, sur une partie de la parcelle cadastrée A135, appartenant à la Commune de Senlis, à la condition qu'il soit créé une nouvelle desserte à partir de l'avenue de Creil.

L'étude de faisabilité engagée en février 2021 pour la réalisation des Terrains Familiaux Locatifs a permis de soulever plusieurs problèmes et notamment celui de la nécessaire intersection de la future voie de desserte avec la voie verte.

Aussi, la Commune de Senlis qui s'est récemment portée acquéreuse de deux parcelles situées 58 rue du Clos de la Santé, parcelles cadastrées A133 et A134 d'une superficie de 3 140 m<sup>2</sup>, propose que ces parcelles puissent accueillir les Terrains Familiaux Locatifs, en incluant si nécessaire la parcelle A217 et une petite partie de la parcelle A135 du « dépôt voirie » et par conséquent de modifier le périmètre de l'étude de faisabilité.

L'accès aux Terrains Familiaux Locatifs ne se ferait plus par une voie de desserte à créer mais directement par la rue du Clos de la Santé.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTIONS »

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-10 et L.2121-2 ;

**Vu** l'arrêté conjoint portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Oise, adopté le 7 juin 2019 ;

**Vu** la délibération n° 2019-CC-05-095 du 10 juillet 2019 actant que les Terrains Familiaux Locatifs (TFL) seront aménagés sur une partie de la parcelle cadastrée A135, du « dépôt voirie », propriété de la Commune de Senlis ;

**Considérant** que l'étude d'opportunité, qui a débuté en février 2021, a mis en évidence que la création d'une voie de desserte, reliant les Terrains Familiaux Locatifs (TFL) à l'avenue de Creil, pourra engendrer des problèmes de sécurité avec la voie verte ;

**Considérant** que la Commune de Senlis a délibéré le 11 février 2021 pour se porter acquéreuse de deux parcelles A133 et A134 jouxtant la parcelle A135 ;

**DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** d'ACTER que le site du « dépôt voirie », initialement retenu pour l'aménagement des Terrains Familiaux Locatifs, n'est pas le plus adapté au projet ;

**Article 2 :** d'ACTER qu'un nouveau site est proposé par la Commune de Senlis, constitué des parcelles A133, A134 et A217 ainsi qu'une petite partie de la parcelle A135 (surface à définir dans le cadre de l'étude de faisabilité) et que son accès se fera par la rue du Clos de la Santé.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le mardi 30 mars 2021,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

Guillaume **MARECHAL**  
*Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise*